

Cette Délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet, approuvé sans modification
 Carrega — J. Comant — J. L. — St. J. di

merge -

Carrega

Remain

2

St. Louis

Ph. Rocca

March 1891

Q Machine

A. L. ...

Guard of

Arctag.

Le Conseil approuve les dépenses imprévues communales faites par M. le maire depuis le 1^{er} janvier dernier et s'élevant à quatre vingt dix neuf francs soixante cinq centimes, soit 96 francs 50 centimes pour curage d'égoûts et travaux exécutés à la toiture de la loge, et attendu qu'il ne reste plus que trente cinq centimes sur le crédit inscrit au budget pour dépenses imprévues, le Conseil vote la somme supplémentaire de deux cents francs.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

1851

Leavenworth

Dezember

207

Ph. Rocca

P. Compagnon

No vest room if

4. St. Margaret

I. Lambert,

B. Bonny

Arctostaphylos

183

Une copie de l'adresse au
Receveur Municipal le
27 février 1892

La copie approuvée a été mise à
l'appui des mandats délivrés à
M. de Lamoignon le 8 août 1895.

Séance du 29 novembre 1892 sur le thème: qu'on s'ingère

Attendu que par sa délibération du 9 août 1896, le conseil municipal vota une somme de deux mille neuf cents francs payable, avec intérêt, dans l'espace de trois ans, pour divers travaux de voirie urbaine.

que le 27 décembre de la même année, ces travaux ayant fait l'objet de trois adjudications, distinctes, ont été adjugés pour la somme de 3763 francs attendu qu'en cours d'exécution il a fallu faire des travaux supplémentaires ayant un caractère d'urgence tel qu'ils ne pourraient être adjugés, sans qu'il en résultât des inconvénients graves. que l'ensemble des travaux a

occasionne la somme totale de quatre mille cent six francs, soixante centimes
réduction faite du rabais, soit

841 francs 95 centimes pour la rue Fondaco conduisant à la citadelle
1379 francs 07 centimes pour une partie de la rampe de la Mairie
1885 francs 58 pour un égout collecteur et autres travaux au faubourg
Attendu que le montant à payer de la première annuité à peu près
évaluée, y compris les intérêts, s'élève à 1437 francs, 31 centimes
qu'il n'y a inscrit au budget primitif de 1893 que la somme de
mille cent quatre vingt six francs, trente cinq centimes

Le Conseil vote donc le prélèvement sur les fonds libres de l'exercice
courant de la somme de deux cent quarante six francs, quatre vingt
sept centimes.

La présente délibération et les trois mémoires qui l'accompagnent
seront soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Président, M. Simon, M. Rocca, M. Spina, M. Bonaghi
M. Confalonieri, M. Cerna, M. Martini, M. Aratas, M. Aug. Duran

Travaux supplémentaires (seance du dix neuf février), soit huit cent quatre vingt-trois

ou l'avoir affecté au

service des militaires

de la garnison?

Deux copies ont été

adressées au Sous-Préfet

le 24 février

approuvé le 12 mars 1893

Attendu que par sa délibération du vingt quatre 1892, approuvée le 13 septembre
suivant, le Conseil municipal a voté une somme de cent cinquante
francs, déjà employée, pour construction d'un lavoir exclusivement affecté
au service des militaires de la garnison.

que les travaux supplémentaires ayant été reconnus indispensables
pendant l'exécution de ces votes par la délibération précitée, la dépense
a atteint, réduction faite du rabais de 30 p. 100 consenti par le maire
armadori, pour la somme de deux cent vingt-cinq francs, trente cinq centimes
Le Conseil vote en conséquence le prélèvement sur les fonds libres de
1893 de la somme de soixante et quinze francs, trente cinq centimes, soit cent
seize francs, ainsi que la présente délibération, à l'approbation de M. le Préfet.

Président, M. Simon, M. Rocca, M. Spina, M. Bonaghi
M. Confalonieri, M. Cerna, M. Martini, M. Aratas, M. Aug. Duran

M. Martini, M. Bonaghi, M. Aratas, M. Aug. Duran

Désignation d'une
Commission

Séance du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-trois.

La Commission désignée pour régler la demande des héritiers de
Mammone, Rector, se compose de M. M. Girard et Mammone

(Signatures)
P. Simon
Ph. Rocca
Mastrone
S. Arata
Monegli
Carrega
A. Lantier
Ang. Lantier

Séance du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-trois.

Indemnité de logement M. le Maire a communiqué au conseil une demande du conservant de
du desservant de Chora à propos de son indemnité de logement

Une copie a été
adressée au M. le
22 février 1892.

Le corps ayant déjà donné les raisons de son refus, les consens, attendu
que peu d'habitants de la section de Chora d'Assino dépendant de la commune
de Bonifacio participent au service du culte dans la paroisse de Chora, ce qui résulte
de la délibération municipale du vingt juin dernier prise en considération par M. le
Rector, puisque l'indemnité de cinquante francs allouée pour 1892 n'a plus été inscrite
sur le budget de 1893.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

(Signatures)
Carrega
Mastrone
S. Arata
Monegli
Ang. Lantier

Établissement
du service côtier
par un bateau de
la compagnie
Fraissinet

Séance du dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-trois

M. le Maire expose qu'à la suite du naufrage du vapeur l'établissement, le
service côtier établi depuis quelques mois par la compagnie Fraissinet à du
être interrompu faute de bateaux disponibles.

qu'il y a pourtant intérêt à solliciter de la compagnie concessionnaire provisoire
des services postaux de la Corse, qui, par l'établissement de ce service côtier, a donné
une preuve non équivoque de sa bienveillante sympathie à la ville de Bonifacio, la

Une copie a été adressée
le 27 février 1893, au
Directeur de la compagnie
à Marseille et 2 copies au
M. le Rector et M. le Maire.

continuation du service organisé, lequel commençait à peine à donner des résultats, faible compensation des frais que s'imposait la Compagnie.
Qu'il est incontestable que si une circonstance malheureuse n'était survenue, ce service n'aurait pas tardé à répondre avantageusement aux sacrifices provisoirement subis par la Compagnie, et que dans un avenir très rapproché, il aurait été rémunérateur.

En l'état, M^e le maire propose au conseil de voter:

- 1^{re} Des remerciements à M^e le Directeur de la Compagnie Fraissinet pour l'initiative prise par lui pour l'établissement du service côtier,
- 2^e Des regrets pour la perte de l'établissement, arrivée au moment où la Compagnie était pourvue d'un d'autres services;
- 3^e De solliciter de la bienveillante sympathie de M^e Fraissinet le rétablissement, dans le délai le plus rapproché, du service côtier, afin que les relations commerciales, momentanément interrompues entre Livourne, Bastia, Bonifacio, Propriano et Portofino, soient reprises à la grande satisfaction des intérêts communs à ces villes.

Le conseil, à l'unanimité des membres assistant à la séance, interprète des sentiments unanimes de la population, est heureux d'adopter la proposition de M^e le maire et de renouveler à M^e Fraissinet l'expression des sentiments de reconnaissance de la ville de Bonifacio. R^e M^e le maire d'adresser copie de la présente délibération à l'honorable Directeur de la Compagnie Fraissinet.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

(Signatures)
pro. *A. Aurier* *S. Simon* *P. Elti*
p. *Simon* *Carrega* *D. Ghisla*
S. Arata *Conigiani* *Monelli*
Mastroni
Aug. Piro

Enregistrement des égoûts Séance du dix neuf février, mil huit cent quatre vingt trois

Le conseil décide que tous les égoûts doivent être entretenus aux frais de la ville, sauf ceux des traverses qui ont un caractère tout à fait particulier.
Cette délibération a été signée par les conseillers assistant à la séance.

(Signatures)
pro. *A. Aurier* *S. Simon* *P. Elti* *S. Monelli*
p. *Simon* *Carrega* *D. Ghisla* *S. Arata*
Mastroni *Aug. Piro*

Mention de
convocation

Du jour mai, mil huit cent quatre vingt trois

Convocation pour le sept courant mois, à deux heures d'heure de relevée, à l'effet de
procéder à l'ouverture de la dernière session ordinaire

Le Maire

Aug. Dur

Procès-verbal L'an mil huit cent quatre vingt trois, le sept mai, Le Conseil Municipal
l'ouverture de la réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Près, maire
session ordinaire en vertu de la circulaire préfectorale du 17 avril dernier.

De mai 1893 Présents Messieurs Arata; Peretti; Ghisardi; Carrega; Pierre; Rocca; Dominique
Rocca; Thomas; Ricardi; Scamaroni; Monégli; Jean-Bte; Meglia; Monégli
Pierre; Lanteri; Mastroni et Près, Maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le
choix est tombé sur M. Monégli, Jean Baptiste, qui a accepté ces
fonctions; 2. à l'élection d'une commission composée de Messieurs Lanteri
Antoine; Carrega; Pierre; Ghisardi; Dque; Arata; Lanteri et Carabianca,
François

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assés tant à
la séance

à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

S. Monégli J. Meylan Peretti Carrega
A. Lanteri B. Monégli
P. Rocca S. Scamaroni S. Arata
Mastroni Ricardi
Aug. Dur
Maire

Séance du sept mai mil huit cent quatre vingt trois

avis sur une demande M. le Maire a communiqué au Conseil une demande d'envoi en congé
d'envoi en congé de soutien de famille formée par le nommé Milano, François, jeune soldat
formée par Milano, de la classe de 1892 du canton de Bonifacio

de 1893 Le Conseil, après avoir délibéré, imet l'avis qu'il y a lieu d'accorder à ce
jeune homme, méritant soutien de famille, le service qu'il sollicite
ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Le dossier, comprenant
quatre pièces, y compris
la demande du jeune
Milano, a été adressé
au sous-préfet le 9 mai
1893

S. Monégli A. Lanteri Mastroni
Carrega Ricardi S. Scamaroni J. Meylan
S. Arata Peretti
Aug. Dur
Maire

Section d'un
délégué pour faire
partie de la
Commission
hospitalière

Séance du sept mai mil huit cent quatre vingt-treize.

Attendu que par sa délibération du 23 mai 1893, le conseil municipal avait désigné comme l'un des deux délégués pour faire partie de la Commission administrative de l'hospice civil M. Simon, Paul.

Deux copies ont été
adressées au sous-
Préfet le 7 juin

que par suite du décès de ce regrettable conseiller, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le conseil désigne au scrutin secret pour remplir les dites fonctions M. le Capitaine Rocca, conseiller municipal, qui a réuni l'unanimité des suffrages. Il est donc nommé membre de la Commission hospitalière, mandat qu'il a accepté.

Les conseillers présents à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

S. Monegli A. Lantini Mastroni J. Meyler
Carro (Guardia) S. Scamozzi
S. Crosta Ph. Rocca Monegliu Aug. Lantini

affectation au
salaire du

Séance du sept mai mil huit cent quatre vingt-treize

cantonnier

viuial de la somme
de 600 francs
formant la
réserve d'emprunt

Le conseil municipal affecte au salaire du cantonnier vicuial la somme de six cents francs inscrite au budget supplémentaire de 1893, au titre de réserve d'emprunt, en prenant pour et déjà l'engagement de proroger l'imposition y afférente jusqu'à concurrence de trois centimes extraordinaires pendant trois ans, de 1904 à 1906 inclusivement.

Deux copies ont
été adressées au
sous-Préfet le 7 juin

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.
a Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Une copie de
la délibération
approuvée
jointe à cette
remise au Receveur
municipal le 15

S. Monegli A. Lantini Mastroni J. Meyler
Carro (Guardia) S. Scamozzi
Monegliu Ph. Rocca S. Crosta Aug. Lantini

approbation du
compte Administratif
et du compte de
gestion 1893

Séance du sept mai mil huit cent quatre vingt treize

Vu le compte, rendu par le sieur Jazano, trésorier municipal
de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1893 jusqu'au 31 décembre
suivant.

Une copie a été remise après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel m.
le Receveur Municipal le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont
le 13 mai, et depuis elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée
adressée au Sous-Préfet. Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement
le 27 juin suivant effectuées par m. le Receveur Municipal.

Délibéré:

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du compte au 31 décembre 1893, sur
le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à
l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, admet les recettes de la gestion 1893 pour la
somme de

19380.⁺ 95⁺

les dépenses, pour celles de

22953. 06.

Fixe l'excédent de la dépense à

3572.⁺ 11

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable
a été reconnu débiteur de

5850. 40.

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1893, de
la somme de

2278. 29

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, sur le règlement et
l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil Municipal admet les opérations
effectuées tant pendant la gestion 1893 que pendant les trois premiers mois de
la gestion 1894, savoir:

En recette, pour

18743.⁺ 88

En dépense, pour

21954. 42

Il en résulte un excédent de dépense de

3210. 54

Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte d'Administration du
même exercice, est un excédent de recette de

1086.⁺ 68.

A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus

A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus
A. Bonifacio, Les jour, mois et an que dessus

avis sur la demande
d'une bourse avec
trousseau à Nicole Jean. Baptiste; mureglia, Pierre; Carrega, Pierre; Maestroni; Perelli
polytechnique pour m. arata; Ricordi; Jovardi; Santoni; Maglia; moneglia
par m. Jazano, Receveur

Des Comptes rendus
en faveur de son fils Barthélemy.

Mention de cette délibération
a été faite sur la feuille
de renseignements et renvoyé
au Conseil le 18 juin.

entière

Deux copies demandées
par télégramme ont
été adressées à M. le
Sous-Préfet le 20 juin.

Vu la demande du 18 février dernier par laquelle M. Jazano, brasseur,
percepteur des contributions directes à Bonifacio, sollicite la concession
d'une bourse avec trousseau à l'école polytechnique en faveur de son
fils Barthélemy.

Attendu que ce fonctionnaire, qui a déjà rendu de très bons services,
marié et père de quatre enfants, n'a guère d'autres ressources que son
traitement

Donc l'avis d'accorder à M. Jazano la faveur qu'il sollicite

Précell. S. S. Carrega Moneghia
S. Carota S. Moneghia S. Moneghia
Maestroni S. Santini S. Rocca
S. Santini S. Rocca
S. Santini S. Rocca

Séance du dix huit juin mil huit cent quatre vingt treize

avis sur une
demande d'envoi
en congé de
Carrega spiritaria de la classe de 1890.
Donne un avis favorable en exécution de l'article 22 de la loi du 15 juillet

Vu la demande par laquelle le sieur Carrega, François, marié
et père de enfants, sollicite l'envoi en congé de son fils Pierre,
spiritaria de la classe de 1890.
Le Conseil jugeant que cette demande est digne d'intérêt lui
donne un avis favorable en exécution de l'article 22 de la loi du 15 juillet

sur le Recrutement de l'armée

Précell. S. S. Carrega Moneghia
S. Carota S. Moneghia S. Moneghia
S. Rocca S. Moneghia S. Santini
S. Santini S. Rocca
S. Santini S. Rocca

Service vicinal

Séance du dix huit juin mil huit cent quatre vingt treize

Création des ressources

pour l'année 1894

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin
suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet en date du 15 avril 1893

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département

le 19 juin 1893

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus,
tant par le maire que par le Decret Municipal, des recettes et des
dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat
des chemins vicinaux de cet exercice est de 188^{fr} 6^{cent}imes.

Considérant que quelques chemins vicinaux ayant besoin d'être

réparés, il conviendrait d'y appliquer une partie des journées de prestation de 1893, et d'effectuer les autres aux chemins n° 6 et 8.

Délibéré:

La commune sera imposée pour l'année 1894 de trois journées de 3594.⁰⁰ prestation dont le produit est évalué à

2^e cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 367.⁷⁰

Il sera inscrit au budget de 1894 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus 4 états:

1^{re} Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 480.⁰⁰

2^e Le produit de l'imposition extraordinaire de quatre centimes autorisée le 31 janvier 1890. 400.⁰⁰

Total 4841.⁷⁰

Sur cette somme seront prélevés

1^{re} Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts 400.⁰⁰

2^e Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables, etc. 320.⁰⁰

Pour les chemins de grande communication n° 22. 200.⁰⁰

Le chemin déterminera ultérieurement le délai de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

(Signatures)
Meylan Carrega
Moneglia
Aventier S. Arataz Mouton
Ch. Rocca
Angelus
moine

Demande du sieur
Pangani, Pellègre,
adjudicataire des droits
de place aux halles et
marchés

Stance du 26 août quatre mil huit cent quatre vingt quatre

Sur la demande, en date du 26 avril dernier, par laquelle le sieur Pangani, Pellègre, adjudicataire des droits de place aux halles et marchés, sollicite une réduction de son bail, à cause des pertes qu'il s'est vu éprouver dans son marché.

Le Conseil, à l'unanimité des membres assistant à la séance, décide que la demande du sieur Pangani ne pourra être examinée qu'à l'expiration de son bail qui aura lieu le 31 décembre 1894.

à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
S. Arataz
Moneglia
Aventier
Ch. Rocca
Carrega
Angelus
moine
Meylan
Mouton
Pellègre
Carrega
Angelus
moine